RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PRADONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2026

- - - -

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Les articles L.2121-25 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal doit être réalisée et affichée sous un délai de huit jours à la mairie, et mise en ligne sur le site internet de la commune : https://pradons.fr/.

Délibération n° 2026-057 - Adhésion à la convention de participation - PSC – Prévoyance

Résultat du vote : Pour : **15** Abstention : Abstention :

Délibération n° 2026-058 - Intégration au BP du résultat excédentaire du CCAS

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

Délibération n° 2026-059 - Provision pour risques

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

Délibération n° 2026-060 - Maison Moulin - Subventions – Prêt

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

Délibération n° 2026-061 - Signature du Contrat de Prêt - Agence France Locale

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

Délibération n° 2026-062 - Adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

Délibération n° 2026-063 - Fixation des tarifs communaux

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

Délibération n° 2026-064 - Modalités d'organisation des cautionnements

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

Délibération n° 2026-065 - Subvention exceptionnelle - ACCA

Résultat du vote : Pour : **10** Contre : **1** Abstention : **4**

Délibération n° 2026-066 - Subvention exceptionnelle - CIDFF

Résultat du vote : Pour : **15** Contre : Abstention :

Délibération n° 2026-067 - Décision modificative n° 4 - Budget Principal – Exercice 2026

Résultat du vote : Pour : **13** Contre : Abstention :

Délibération n° 2026-068 - Décision modificative n° 5 - Budget Principal – Exercice 2026

Résultat du vote : Pour : **13** Contre : Abstention :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-057

Objet : Protection Sociale Complémentaire – Risque "Prévoyance"
- Adhésion à la convention de participation souscrite par le CDG07 (2027-2032)
- Approbation de la participation employeur et modalités de versement

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'accord local majoritaire départemental du 26 mars 2026 relatif à la protection sociale en matière de prévoyance ;
Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et le Groupement "RELYENS – CNP" ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2026 ;
Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et le Groupement "RELYENS – CNP" ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2026 ;

Le Maire, expose à l'assemblée :

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par sa délibération 19-2025 en date du 04 juillet 2025, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a engagé un processus de négociation et de dialogue social avec les organisations syndicales représentatives, aboutissant à la conclusion d'un accord local majoritaire adopté le 26 mars 2026.

Le CDG07 a ensuite mis en œuvre une procédure de mise en concurrence, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés lui ayant donné mandat, conformément à la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux et au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- l'accès à des garanties collectives sans application d'un questionnaire médical ;
- l'accès aux garanties minimales obligatoires définies par le Loi n°2025-1251, sus-citée, ainsi qu'à des garanties optionnelles issues de l'accord local majoritaire en date du 26 mars 2026 ;
- le bénéfice de taux de cotisation valorisés par l'effet de mutualisation à l'échelle départementale maintenus pendant 3 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération 32-2026 en date du 11 septembre 2026, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Social Territorial intervenu le 03 septembre 2026.

À l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de **6 ans**.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

L'adhésion à cette convention de participation permet également aux collectivités et établissements publics signataires d'appliquer les dispositions issues de la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025, portant notamment sur une adhésion obligatoire des agents ainsi que sur une participation financière de l'employeur d'au moins 50% de la cotisation due par les agents au titre des garanties minimales obligatoires.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celle-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le taux de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le Maire, propose à l'assemblée :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire du CDG07 pour la couverture du risque prévoyance, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Pradons à compter du **1er janvier 2027**, et d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation

Article 2 : de souscrire les garanties "prévoyance" suivantes, aux taux de cotisation issus de la procédure de consultation portée par le CDG07 :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION
GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES : - incapacité temporaire de travail ; - invalidité permanente.	1,64 %
Garantie optionnelle (à la seule charge financière de l'agent souscripteur) : - Renfort régime indemnitaire 90% (hors congé de maladie ordinaire).	0,09 %
Garantie optionnelle (à la seule charge financière de l'agent souscripteur) : - Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	0,26 %

Article 3 : de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **70 %** de la cotisation acquittée par les agents pour les garanties minimales obligatoires (incapacité temporaire de travail et invalidité).

Article 4 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 5 : d'approuver les taux de cotisation fixés à l'article 2 pour le risque "prévoyance" et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention.

Article 6 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire du CDG07 pour la couverture du risque "prévoyance" à compter du 1er janvier 2027 ;
- d'approuver les taux de cotisation fixés à l'article 2 pour le risque "prévoyance" ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **70 %**.

AUTORISE :

- le Maire à signer la convention de participation à adhésion obligatoire du CDG07 pour la couverture du risque "prévoyance".

DIT :

- que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.
- que les crédits nécessaires au versement de cette participation financière seront inscrits au budget 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.

MAIRIE DE PRADONS (Ardèche)

Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-036, en date du 5 juin 2026, portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pradons ;
Vu la délibération n° 2026-051, en date du 25 septembre 2026, approuvant le Compte Financier Unique du CCAS pour l'exercice 2026.

Objet : Intégration du résultat excédentaire du budget 2026 du CCAS au Budget Principal

Le Maire, présente à l'assemblée le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2026 du budget du CCAS.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2026					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	A	0,00 €	254,00 €	254,00 €
	Recettes réalisées (1)	B	0,00 €	127,00 €	127,00 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions budgétaires	D	0,00 €	1 824,00 €	1 824,00 €
	Recettes réalisées (1)	E	0,00 €	1 824,00 €	1 824,00 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Sode des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00 €	- 1 697,00 €	- 1 697,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00 €	2 628,68 €	2 628,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00 €	931,68 €	931,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (1)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00 €	931,68 €	**931,68 €**

Y.R.

Le Maire, expose à l'assemblée que :

- suite à la dissolution du CCAS et au vote du Compte Financier Unique (CFU), le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2026 du budget du CCAS doit être intégré au budget principal de la commune.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- de transférer les résultats du Compte Financier Unique du CCAS pour l'exercice 2026 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget du CCAS au budget communal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- l'intégration du résultat excédentaire du budget 2026 du CCAS au Budget Principal de la commune, comme suit :
 - Section de fonctionnement (Cpt/002) : + **931,68 €**
 - Section d'investissement (Cpte/001) : + **0,00€**

DIT :

- que la réintégration de l'actif et du passif du budget du CCAS dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné dans les comptes du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-059

Objet : Provision pour risques

Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu les articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 2026-033, en date du 5 juin 2026, portant inscription de provision pour risques ;

Le Maire, expose à l'assemblée que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R.2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : "dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru" ;
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- le litige qui oppose la commune de Pradons à celle de Ruoms, au sujet de l'appel des montants, pour l'année 2025, des frais de participation à la restaurations scolaire, ainsi qu'à la garderie périscolaire, s'élevant respectivement à **15 723,81 €** (quinze mille sept cent vingt-trois euros et quatre-vingt-un centimes) et **3 274,96 €** (trois mille deux cent soixante-quatorze et quatre-vingt-seize centimes) ;
- que par délibération n° 2026-033, en date du 5 juin 2026, le Conseil municipal avait voté l'inscription de la somme de 21 600,00 € (vingt-et-un mille six-cent euros) pour couvrir les frais de participation à la restaurations scolaire pour l'année 2024, s'élevant à **21 207,84 €** (vingt-et-un mille deux cent sept euros et quatre-vingt-quatre centimes), ainsi que le montant du loyer du mois de février de M^me^ Yasmine GARNERO, d'un montant de 315,00 € (trois cent quinze euros) ne pourra très probablement pas être recouvré ;
- que la dette de loyer ne s'élève finalement plus qu'à **69,00 €** (soixante neuf euros) ;

Le Maire, propose à l'assemblée :

- d'inscrire au compte 6815/68, la somme de 18 360,61 € (dix-huit mille trois cent soixante et soixante-et-un centimes) portant ainsi la somme totale des provisions à **40 275,61 €** (quarante mille deux-cent soixante-quinze et soixante-et-un centimes).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- d'inscrire au compte **6815/68**, la somme de **18 360,61 €** (dix-huit mille trois cent soixante et soixante-et-un centimes).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.

MAIRIE DE PRADONS (Ardèche)

Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-060

Objet : Projet de réhabilitation de la "Maison Moulin"
- Dépôt de dossiers de demande de subvention
- Contraction d'un emprunt

Vu la délibération n° 2026-013, en date du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment ses points :
- **3°** *"De procéder, dans la limite de **10 000 € et 50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires"* ;
- **24°** *"De demander à tout organisme financeur, dans la limite de **100 000 €**, l'attribution de subventions"* ;

Vu la délibération n° 2026-053, en date du 25 septembre 2026, validant le projet de réhabilitation de la "Maison Moulin", et autorisant le Maire à solliciter les subventions et contracter l'emprunt nécessaires à sa réalisation.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- le projet de réhabiliter la "Maison Moulin", consistant à la création d'un logement et à la construction d'un cabinet d'infirmières, pour un coût prévisionnel de **252 139,38 € HT** (deux cent cinquante-deux-mille cent trente-neuf euros et trente-huit centimes) ;

Le Maire, expose à l'assemblée que :

- la nature du projet a permis de solliciter des subventions auprès de de l'État, du Conseil départemental et du Territoire d'Energie de l'Ardèche ;
- le manque de transversalité du projet n'a pas permis de solliciter la participation financière de l'Europe ;
- le dispositif de subventionnement de la Région n'est à ce jour pas suffisamment abouti pour leur permettre l'ouverture de la campagne de dépôt des demandes d'aides financières.

Y.R.

Le Maire, expose à l'assemblée que le plan de financement doit ainsi être revu comme suit :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Etude	Avec le Temps	28 685.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Bornage	Abgéométrie	1 210.00 €		
Audit énergétique	Territoire d'Energie 07	1 402.50 €		
	Sous-total MOE/Études	31 297.50 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Dépose toiture	Ruoms Maçonnerie	2 000.00 €		
Raccordement assainissement	SEBA	1 155.88 €		
Raccordemement Eau potable	SEBA	2 885.20 €		
Frais d'accès	SEBA	55.00 €		
2ème compteur	SEBA	500.00 €		
Compteur électrique	Enedis	1 000.00 €		
Travaux de réhabilitation	Avec le Temps	213 245.80 €		
	Sous-total travaux ou acquisitions	220 841.88 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**252 139.38 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INSCRIRE CI APRÈS LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE			**Montant**	**252 139.38 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**Dépense subventionnable**	**Montant réel de la subvention**	**Montant équivalent (HT)**	**Taux**
Fonds européens/Projet Leader			0.00 €	0.00%
DETR			0.00 €	0.00%
DSIL			0.00 €	0.00%
FNADT			0.00 €	0.00%
Autres aide État/Fonds Vert	252 139.38 €	113 462.72 €	113 462.72 €	45.00%
Conseil régional			0.00 €	0.00%
Conseil départemental	252 139.38 €	75 641.81 €	75 641.81 €	30.00%
EPCI/Service Premium du TE07	252 139.38 €	12 606.96 €	12 606.96 €	5.00%
Autre collectivité			0.00 €	0.00%
à préciser			0.00 €	0.00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**201 711.49 €**	80.00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité - Emprunt			50 427.89 €	
	Participation du maître d'ouvrage		50 427.89 €	20.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**252 139.38 €**	

Recettes prévisionnelles suite à l'opération		
Locaux	**Loyers mensuels**	**Loyers annuels**
Logement communal	450.00 €	5 400.00 €
Cabinet infirmiers	420.00 €	5 040.00 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**10 440.00 €**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE :

- le plan de financement modifié comme présenté ci-dessus.

AUTORISE :

- le Maire à procéder, dans la limite de de l'emprunt qui sera inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires" ;

- le Maire à signer les actes relatifs à l'emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Y.R.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-061

Objet : Signature d'un contrat de prêt – Agence France Locale

Le Maire, rappelle à l'assemblée que pour procéder aux investissements de l'exercice 2026, notamment dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison Moulin, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de **140 000,00 €** (cent quarante mille euros).

Le Maire, présente à l'assemblée les différentes offres de prêt.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 11 rue Desaix, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et **après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

AUTORISE :
- le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt
- Montant du contrat de prêt : **140 000,00 €** (cent quarante mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : **Échéances constantes trimestrielles**
- Taux Fixe : **4,37 %**
- Base de calcul des intérêts : **30/360**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Frais de dossier : **Néant**

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

- le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-062

Objet : Adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le décret n° 2025-820 ;
Vu le livre II du Code de Commerce ;
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41-III du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Le Maire, présente à l'assemblée le Groupe **Agence France Locale.**

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ;
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

LES GRANDS AXES DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les **Membres**). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de cinq personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale. https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance

LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2025-820 du 13 août 2025 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41-III, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.
Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max : **1.1%*[Encours de dette** (exercice (n-2)*)] ;
0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

PRÉSENTATION DES MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES GARANTIES CONSENTIES (i) PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE ET (ii) PAR CHACUN DES MEMBRES DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un **Bénéficiaire**).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

LE RECOURS À L'EMPRUNT PAR LE MEMBRE :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2026 (Garantie à première demande – Modèle 2026.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales, et **après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

DECIDE :

1. d'approuver l'adhésion de la **commune de Pradons** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **4 900,00 €** (l'*ACI*) de la commune de Pradons, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2024)** *:*
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : NA
 - Encours de dette (2024) : 437 868 €

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Pradons ;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : Paiement en 5 fois ;
 - Année 2026 : 1 000,00 € (mille euros)
 - Année 2027 : 1 000,00 € (mille euros)
 - Année 2028 : 1 000,00 € (mille euros)
 - Année 2029 : 1 000,00 € (mille euros)
 - Année 2030 : 900,00 € (neuf cent euros)

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Pradons à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner M[me] Anne-Marie POUZACHE, en sa qualité de Troisième Adjointe, déléguée aux finances, et M. Yves RIEU, en sa qualité de Maire de Pradons, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Pradons à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Pradons ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Pradons dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les "**Bénéficiaires**") :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pradons est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pradons pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Pradons s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pradons, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Pradons aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.

Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-062
DU 4 NOVEMBRE 2026

- - - -

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "peuvent adhérer à l'Agence France Locale-Société territoriale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que *"le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale"*.

À la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

Aux termes de l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"peuvent adhérer à l'Agence France Locale-Société Territoriale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la* ***capacité de désendettement****, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- ***douze années*** *sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;*
- ***dix années*** *sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;*
- ***neuf années*** *sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.*

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations."

Il est constaté que la Commune de Pradons satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2024, est égale à **3,59 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12** années sur la moyenne des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	**Capacité de désendettement**
			Moyenne de 2022 à 2024		
210701835	COMMUNE DE PRADONS	12	519 890,52 €	144 928,01 €	3,59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ;

Objet : Fixation des tarifs communaux

Le Maire, expose à l'assemblée dans le cadre du plan de suppression de l'encaissement des recettes publiques par chèque à horizon fin 2027, ainsi que de la future suppression de la régie communale, il convient de modifier les tarifs communaux.

Le Maire, propose à l'assemblée les tarifs suivants :

TARIFS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

UTILISATION ANNUELLE - COMMERÇANTS PRADONNAIS ET EXTÉRIEURS

1/SEM.	2/SEM.	3/SEM.
50,00 €	100,00 €	150,00 €

TARIFS - STATIONNEMENT

UTILISATION ANNUELLE

PRADONNAIS	EXTÉRIEURS
Gratuit	50,00 €

TARIFS - SALLE POLYVALENTE – ACTIVITÉS GRATUITES

Les activités "gratuites" sont déterminées par l'absence de paiement de la part des participants.

UTILISATION PONCTUELLE

	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	PRADONNAIS	EXTÉRIEUR	PRADONNAISES	EXTÉRIEURES
Journée (hors Week-end)	**125,00 €**	**175,00 €**	**Gratuit**	**175,00 €**
Week-end	**250,00 €**	**350,00 €**	**Gratuit**	**350,00 €**

UTILISATION ANNUELLE – ASSOCIATIONS PRADONNAISES

La salle polyvalente est prêtée gracieusement aux associations pradonnaises, pour des créneaux hebdomadaires d'utilisation.

Dans un souci d'équité entre les divers utilisateurs de la salle polyvalente, le prêt gracieux de la salle est limité annuellement à cinq week-ends pour des activités non payantes.

Toute autre réservation en week-end fera l'objet d'un contrat de location distinct, et sera soumise à règlement selon les tarifs communaux en vigueur. Les demandes seront étudiées au fil de l'eau.

UTILISATION ANNUELLE - ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

CRÉNEAUX NBRE/SEM.	1/SEM.	2/SEM.	A PARTIR DE 3/SEM.
Heure	**100,00 €**	**150,00 €**	**175,00 €**
½ journée	**150,00 €**	**200,00 €**	**225,00 €**
Journée	**200,00 €**	**250,00 €**	**275,00 €**
Soirée	**150,00 €**	**200,00 €**	**225,00 €**

* Tarifs annuels

TARIFS - SALLE POLYVALENTE – ACTIVITÉS PAYANTES

Les activités dites "payantes" sont déterminées par une contribution demandée aux participants.

UTILISATION PONCTUELLE – MANIFESTATIONS, STAGES,...

	ASSOCIATIONS	
	PRADONNAISES	EXTÉRIEURES
Heure	**15,00 €**	**50,00 €**
Demi-journée	**25,00 €**	**90,00 €**
Journée	**50,00 €**	**175,00 €**
Week-end	**100,00 €**	**350,00 €**
Semaine : 5 jours	**500,00 €**	**700,00 €**

* Tarifs annuels

UTILISATION ANNUELLE - ASSOCIATIONS PRADONNAISES

CRÉNEAUX NBRE/SEM.	1/SEM.	2/SEM.	A PARTIR DE 3/SEM.
Heure	**100,00 €**	**150,00 €**	**175,00 €**
½ journée	**150,00 €**	**200,00 €**	**225,00 €**
Journée	**200,00 €**	**250,00 €**	**275,00 €**
Soirée	**150,00 €**	**200,00 €**	**225,00 €**

* Tarifs annuels

UTILISATION ANNUELLE - ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

CRÉNEAUX NBRE/SEM.	1/SEM.	2/SEM.	A PARTIR DE 3/SEM.
Heure	**200,00 €**	**300,00 €**	**350,00 €**
½ journée	**250,00 €**	**350,00 €**	**400,00 €**
Journée	**300,00 €**	**400,00 €**	**450,00 €**
Soirée	**250,00 €**	**350,00 €**	**400,00 €**

* Tarifs annuels

TARIFS – CABINETS MÉDICAUX

Les cabinets médicaux sont loués mensuellement au tarif de 30,00 € /mois pour une utilisation hebdomadaire d'une demi-journée. Ils peuvent également être loués mensuellement pour une ou plusieurs ou plusieurs journées par semaine.

LOCAL LA LOUBIÈRE

Le local La Loubière est prêté gracieusement à l'Association Communale de Chasse Agréée de Pradons. Ce local ne peut en aucun cas servir pour tout autre événement, que les réunions de chasse.

TARIFS CONCESSIONS

CONCESSIONS TRENTENAIRES	
1,50m X 2,40m	381,00 €
2,50m X 2,40m	457,00 €
Columbarium	381,00 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- d'appliquer les tarifs communaux ci-dessus définis à compter du 9 novembre 2026 ;

AUTORISE :

- le Maire à insérer les tarifs correspondants dans les baux, conventions d'occupation et contrats de location communaux ;
- le Maire à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

DIT :

- que les recettes seront appelées par titre de recette, soit au montant réel, soit au montant forfaitaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons

MAIRIE DE PRADONS (Ardèche)

Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Y.R.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-064

Objet : Modalités d'organisation des cautionnements (dépôts de garantie)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1425-1 autorisant les communes à consentir des baux aux professionnels de santé ;
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 22, qui plafonne le dépôt de garantie à un mois de loyer hors charges pour les bailleurs personnes morales de droit public et en fixe les conditions de restitution ;
Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes (M14) ;
Vu le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public ;
Vu le projet de délibération n° 2026-063, soumis à la même séance, fixant les tarifs communaux ;

Considérant que, dans le cadre du plan de suppression de l'encaissement des recettes publiques par chèque à horizon fin 2027 porté par la Direction générale des finances publiques, la commune a souhaité s'engager comme ambassadrice du « zéro chèque » ;
Considérant que, pour la bonne gestion du domaine privé communal, notamment des biens et locaux mis à disposition ou à la location, il convient d'organiser les conditions de cautionnement applicables aux occupants et locataires ;
Considérant que le mandat de prélèvement SEPA constitue un instrument adapté pour garantir le paiement des sommes dues en cas de dégradation, de perte de matériel ou de manquement aux obligations contractuelles, en substitution du chèque de caution ;
Considérant que le dépôt de garantie exigé dans le cadre des baux d'habitation des logements communaux est strictement encadré par l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Le Maire, expose à l'assemblée dans le cadre du plan de suppression de l'encaissement des recettes publiques par chèque à horizon fin 2027 et de l'engagement de la commune à ses côtés, il convient d'organiser les conditions de cautionnement applicables à la mise à disposition ou à la location des biens et locaux communaux.

Le Maire, présente à l'assemblée les différents dispositifs de cautionnement retenus.

1. La dispense de cautionnement – "caution zéro"

La dispense de caution est motivée par l'intérêt de la mise à disposition ou de la location d'un local communal, notamment les baux de cabinets médicaux, les conventions annuelles d'occupation ou les contrats ponctuels conclus avec les associations et les particuliers.

En contrepartie de cette dispense, le locataire ou le bénéficiaire s'engage personnellement et pécuniairement à régler à la commune l'intégralité des frais liés :

- aux éventuelles dégradations matérielles causées au bâtiment ou au mobilier mis à disposition, facturées sur la base du coût réel de remise en état, constaté lors d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
- à un défaut de propreté (forfait de 100,00 €) ;
- à une perte de clé (forfait de 200,00 €) ;
- à une non- annulation ou annulation tardive de réservation (forfait de 150,00 €).

Le recouvrement de ces sommes s'effectue par l'émission d'un titre de recettes (facture communale) à l'encontre du locataire ou du bénéficiaire, exigible dès réception. Les forfaits ne s'appliquent qu'aux manquements simples et objectivables ; les dégradations sont facturées au coût réel sur justificatifs.

Ces conditions de dispense sont reprises dans les baux et contrats communaux. Elles s'ajoutent à l'obligation pour l'occupant de souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques locatifs, dont l'attestation devra être fournie à la commune.

2. Le mandat de prélèvement ponctuel ou récurrent SEPA

Ce mode de cautionnement convient plus particulièrement aux prêts ou locations de biens mobiliers, notamment le prêt de la clé de la barrière fermant l'accès véhiculaire à la plage de Pradons et le prêt de matériel aux associations et aux particuliers (tables, chaises…).

Le locataire ou le bénéficiaire signe un mandat de prélèvement ponctuel ou récurrent SEPA, accompagné d'un relevé d'identité bancaire à son nom.

Ce mandat n'est utilisé par la commune qu'en cas de dégradation ou de perte du matériel constatée lors de la restitution, sur la base forfaitaire de 200,00 € pour une perte de clé, ou sur la base du coût réel de remise en état ou de remplacement. En l'absence de sinistre constaté, le mandat est détruit ou restitué au signataire. Le locataire est informé, conformément à la réglementation applicable aux prélèvements SEPA, qu'il peut révoquer le mandat à tout moment ; en conséquence, la commune conservera la possibilité de recouvrer les sommes dues par titre de recettes.

3. Le dépôt de garantie des logements communaux

Le dépôt de garantie des logements communaux est strictement encadré par la loi. Conformément à l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, son montant ne peut excéder un mois de loyer hors charges. Il est versé par le locataire à la signature du bail, mentionné expressément dans celui-ci, et restitué dans les délais et conditions prévus par le même article (un mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, deux mois en cas de dégradations constatées). Il s'agit d'une recette non définitive, immobilisée jusqu'à sa restitution ou son affectation aux sommes dues par le locataire.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE :

- les modalités d'organisation des cautionnements, dans le cadre de la mise à disposition ou de la location des biens et locaux communaux, telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE :

- le Maire à insérer les clauses de cautionnement correspondantes dans les baux, conventions d'occupation et contrats de location communaux ;
- le Maire à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

DIT :

- que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et exécutée par Monsieur le Maire, qui en rendra compte au Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Y.R.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **10**
Nombre de vote contre : **1**
Nombre d'abstention : **4**

DÉLIBÉRATION N° 2026-065

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association Communale de Chasse Agréée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4, L.2311-7 et L. 2251-3-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui encadre le régime des subventions ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les demandes de subvention en date du 11 septembre 2026 de l'Association Communale de Chasse Agréée, représentée par son Président, M. Philippe CHANIOL ;

Le Maire, donne lecture à l'assemblée des courriers en date du 11 septembre 2026 de l'Association Communale de Chasse Agréée, représentée par son Président, M. Philippe CHANIOL, sollicitant la participation financière de la commune pour :

- la mise en sécurité d'un bac de sous-produits de la chasse (équarrissage), selon les normes sanitaires de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche ;
- la réalisation de travaux d'amélioration du chenil existant.

Le Maire, expose à l'assemblée que les travaux sont réalisés par les membres de l'association et que les demandes de subvention portent uniquement sur les factures d'achat des matériaux s'élevant à :

- **1 230,38 €** (mille deux cent trente euros et trente-huit centimes) **pour le bac d'équarrissage** ;
- **396,51 €** (trois cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-et-un centimes) **pour le chenil** ;

soit un total de **1 626,89 €** (mille six-cent vingt-six euros et quatre-vingt-neuf centimes).

Y.R.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- d'accorder à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Pradons une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 626,89 €** (mille six cent vingt-six euros et quatre-vingt-neuf centimes).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal :

DECIDE :

- d'accorder à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Pradons une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 626,89 €** (mille six cent vingt-six euros et quatre-vingt-neuf centimes).

DIT :

- que, conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT, l'association devra transmettre un compte rendu financier ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget – compte 65748.

AUTORISE :

- Le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



***Le Maire de Pradons** :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Yvette DARNOUX, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Virginie JOLY, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **13**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **15**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-066

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle – CIDFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4, L.2311-7 et L. 2251-3-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui encadre le régime des subventions ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande de subvention en date du 13 juillet 2026 du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, représenté par sa Présidente, Mme Geneviève RIEU ;

Le Maire, expose à l'assemblée que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) est une association Loi 1901 dont le but est de promouvoir l'égalité femmes hommes.

L'association intervient sur tout le département de l'Ardèche pas le biais de trente lieux de permanences dans les domaines :

- informations juridiques ;
- accompagnement des personnes victimes sexistes et sexuelles ;
- accompagnement et orientation en emploi formation, parentalité…

Les différents services du CIDFF permettent aux femmes et aux familles d'être écoutées, informées, accompagnées et orientées. Ces services sont gratuits.

Y.R.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- d'accorder au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) une subvention exceptionnelle d'un montant de **150,00 €** (cent cinquante euros).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE :

- d'accorder au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) une subvention exceptionnelle d'un montant de **150,00 €** (cent cinquante euros).

DIT :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget – compte 65748.

AUTORISE :

- Le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Yvette DARNOUX, Virginie JOLY, Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **11**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **13**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-067

Objet : Décision modificative n° 4 - Budget Principal – exercice 2026

Le Maire, explique à l'assemblée que pour procéder aux investissements de l'exercice 2026, notamment dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison Moulin, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de **140 000,00 €** (cent quarante mille euros), et que les crédits doivent être inscrits au budget principal de l'année 2026.

Le Maire, propose à l'assemblée de passer les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
002 Résultat de fonctionnement reporté		931,68 €		
011 / 6156 Maintenance				931,68 €
TOTAUX		**931,68 €**		**931,68 €**

Y.R.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
16 / 1641 Emprunts en euros		140 000,00 €		
23 / 2313 Constructions				140 000,00 €
TOTAUX		**140 000,00 €**		**140 000,00 €**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE :

- les écritures présentées ci-dessus ;

AUTORISE :

- le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.

MAIRIE DE PRADONS (Ardèche)

Le Maire de Pradons :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

COMMUNE DE PRADONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 4 NOVEMBRE 2026, À 18H30
CONVOCATION DU 29 OCTOBRE 2026
AFFICHAGE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

Membres présents : Alexis CHISIN, Johan DI-MICHELE, Christophe GEORGES, Martial KAMINSKE, Nathalie KOELL, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Romuald RAMON, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Chantal VARTICIAN.
Membres excusés : Yvette DARNOUX, Virginie JOLY, Anne-Marie POUZACHE, Benoît TAUPENAS.
Pouvoirs de vote : Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU
Benoît TAUPENAS donne pouvoir à Johan DI-MICHELE.

Christine SAGNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers municipaux présents : **11**
Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de vote exprimés : **15**
Nombre de vote pour : **13**
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2026-068

Objet : Décision modificative n° 5 - Budget Principal – exercice 2026

Le Maire, explique à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire d'apporter des corrections au budget de la commune, afin de pouvoir régler les dernières échéances et factures, ainsi que de prévoir les charges et produits qui seront à rattacher au budget principal de l'année 2026.

Le Maire, propose à l'assemblée de passer les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
65 / 6558 Autres Contributions Obligatoires			18 675,65 €	
66 / 66111 Intérêts réglés à l'échéance				0,04 €
68 / 6815 Dotations aux provisions pour risques				18 675,61 €
TOTAUX			**18 675,65 €**	**18 675,65 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
21 / 21351 Bâtiments publics				2 935,00 €
21 / 2152 Installations de voirie				1 376,53 €
26 / 261 Titres de participation				1 000,00 €
23 / 2315 Installations, matériel et outillage technique			5 311,53 €	
TOTAUX			**5 311,53 €**	**5 311,53 €**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

VOTE :

- les écritures présentées ci-dessus ;

AUTORISE :

- le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.

MAIRIE DE PRADONS (Ardèche)

Le Maire de Pradons *:*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Pradons www.pradons.fr ;*
- *informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du Maire, devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), dans un délai de deux mois suivant sa publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

La séance est levée à 19 heures 45 minutes.

- Délibération n° 2026-057 - Adhésion à la convention de participation - PSC - Prévoyance
- Délibération n° 2026-058 - Intégration au BP du résultat excédentaire du CCAS
- Délibération n° 2026-059 - Provision pour risques
- Délibération n° 2026-060 - Maison Moulin - Subventions - Prêt
- Délibération n° 2026-061 - Signature du Contrat de Prêt - Agence France Locale
- Délibération n° 2026-062 - Adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale
- Délibération n° 2026-063 - Fixation des tarifs communaux
- Délibération n° 2026-064 - Modalités d'organisation des cautionnements
- Délibération n° 2026-065 - Subvention exceptionnelle – ACCA
- Délibération n° 2026-066 - Subvention exceptionnelle – CIDFF
- Délibération n° 2026-067 - Décision modificative n° 4 - Budget Principal – Exercice 2026
- Délibération n° 2026-068 - Décision modificative n° 5 - Budget Principal – Exercice 2026